



DÉCISION

N° : 2024-115

Exécutoire le : 29 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 29 MAI 2024

Visée le : 28 MAI 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Représentation de Grand Lac à la 10^{ème} édition des Journées Territoires et Biodéchets Mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacements et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac délégué à la Valorisation des Déchets, soit présent et représente Grand Lac lors de la 10^{ème} édition des Journées Territoires et Biodéchets,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPECIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc DRIVET pour la 10^{ème} édition des Journées Territoires et Biodéchets qui aura lieu les 11 et 12 juin 2024 à Grenoble (38000).

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacements et de séjour liés à cet évènement, sera effectués :

- Pour les frais de transports (train 1^{ère} ou 2^{ème} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour l'inscription au congrès : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtels, de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométrique) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Jean-Marc DRIVET.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 28 mai 2024

Le Président,
Renauld BÉRETI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2024-115 relative à la représentation de Grand Lac à la 10ème édition des Journées Territoires et Biodéchets - Mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Date de transmission de l'acte : 28/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2024

Numéro de l'acte : dec691 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240528-dec691-AR

Date de décision : 28/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus